

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1301)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL116

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva et M. Saint-Huile

ARTICLE 11 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rien ne justifie une nouvelle utilisation des drones.

Cet article, inséré par voie d'amendement gouvernemental, n'a pas fait l'objet d'étude d'impact et le Gouvernement ne justifie pas de la nécessité de d'étendre encore un peu plus l'usage des drones dans le cadre de l'action des douanes. De plus, l'utilisation de drones pour surveiller le franchissement irrégulier des frontières relève du code de la sécurité intérieure, ce nouvel article devrait donc être regardé comme un cavalier qui n'a pas sa place dans le présent projet de loi.